

AMBASSADEUR IDÉLLO

RÈGLEMENT OFFICIEL

DURÉE

1. Ce programme est tenu par TFO et IDÉLLO. Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du programme AMBASSADEUR IDÉLLO. Le programme se déroule au Canada sur notre site Internet (www.idello.org) à compter du 1 janvier au 31 décembre 2018.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce programme est ouvert à toute personne résidant au Canada âgée de 18 ans ou plus, ayant un rôle dans l'enseignement au Canada.

COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription sur la page Web (<https://www.idello.org/>) afin de devenir ambassadeur puis un représentant vous contactera. Vous devrez remplir le formulaire d'inscription en y indiquant votre prénom, nom, adresse courriel. *Vous devrez ensuite cocher la case pour confirmer que vous avez lu et accepté le règlement de ce programme.* Ensuite, cliquez sur « ENVOYER ».

4. Dans le cas où vous êtes en Ontario ou au Manitoba, vous avez besoin de vous connecter à votre compte ou de vous inscrire sur IDÉLLO avec votre courriel professionnel.

5. Dans le cas où vous êtes en dehors de l'Ontario et du Manitoba, vous avez besoin de vous connecter avec votre compte IDÉLLO. Si vous n'avez pas de compte IDÉLLO, vous devrez vous inscrire au préalable et une période d'essai de trois (3) mois vous sera offerte afin de découvrir et de faire profiter de vos accès au plus grand nombre.

RÉCOMPENSES

Le programme Ambassadeur vous récompense selon le nombre d'invité que vous associez à votre licence Ambassadeur. Plus vous invitez d'enseignants, plus vous êtes récompensé. Pour comptabiliser un compte, l'invité doit accepter votre invitation et créer son compte.

Voici le système de récompense :

6. **Niveau Bronze** : si vous obtenez entre quatre (4) et dix (10) comptes créés grâce à vos invitations, vous gagnerez une boîte à lunch IDÉLLO d'une valeur de 15\$

7. **Niveau Argent** : si vous obtenez entre onze (11) et vingt (20) comptes créés grâce à vos invitations, vous gagnerez un mini chargeur USB IDÉLLO d'une valeur de 20\$

8. **Niveau Or** : si vous obtenez au moins vingt-et-un (21) comptes créés grâce à vos invitations, vous gagnerez une bouteille thermos IDÉLLO d'une valeur de \$50

9. Niveau Diamant : si vous êtes en dehors de l'Ontario et du Manitoba et que vous réussissez à faire abonner votre École ou votre institution avec un abonnement institutionnel payant suite à votre période d'essai, vous serez récompensé d'une surprise (la valeur sera variable selon le montant de l'abonnement souscrit).

9.1 Remise du prix. Les ambassadeurs qui remplissent un (1) ou plusieurs niveau(x) recevront leur récompense à l'école via Purolator. L'acceptation sera à la signature pour le paquet de Purolator.

CONDITIONS GÉNÉRALES

15. Vérification. Les formulaires d'inscription sont sujets à vérification par les Organismes du programme. Tout formulaire d'inscription qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à l'inscription ou aux récompenses.

16. Disqualification. Les Organismes du programme se réservent le droit de disqualifier une école ou d'annuler l'inscription d'une école si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette école pourrait être déclarée aux autorités judiciaires compétentes.

17. Déroulement du programme. Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent programme et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes du concours se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

18. Acceptation du prix. Les récompenses devront être acceptées tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en partie ou en totalité pour de l'argent sous réserve de ce qui suit.

19. Substitution du prix. Dans l'éventualité où il était impossible pour les Organismes du programme d'attribuer une récompense tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée au présent règlement.

20. Limitation de responsabilité : utilisation des prix. En participant à ce programme, toute école sélectionnée pour un prix dégage de toute responsabilité les Organismes du programme, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

21. **Fonctionnement du site Internet.** Les Organismes du programme ne garantissent d'aucune façon que le site Internet IDÉLLO ou tout site y étant lié soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la période du programme ou qu'il soit exempt de toute erreur.

22. **Limite de responsabilité : fonctionnement du formulaire.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

23. **Modification du programme.** Les Organismes du programme se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du programme tel que prévu dans le présent règlement.

24. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Organismes du programme ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

25. **Limite de responsabilité : participation au programme.** En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme.

27. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les écoles dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organismes du concours.

28. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce programme ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce programme. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

29. **Propriété.** Les formulaires de déclaration et les demandes de participation écrite sont la propriété des Organismes du programme et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

30. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est l'école dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à l'école que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

31. **Décision des Organismes du programme.** Toute décision des Organismes du programme ou de leurs représentants relative au présent programme est finale et sans appel, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

32. Plateforme Facebook. Le présent programme n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le programme doit être soumis aux Organismes du programme et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce programme. Toutefois, en participant à ce programme, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme Facebook et dégage de toute responsabilité les Organismes du programme, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

33. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

34. Langue. En cas de divergence entre la version française et, le cas échéant, la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

35. Limitation de responsabilité : fournisseur de prix. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité du fournisseur de services composant le prix.